



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stations-service

Question écrite n° 7197

Texte de la question

M. Serge Lepeltier appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les nombreuses fermetures de stations-service en zones rurales. Obligées de vendre les carburants à des prix supérieurs à ceux pratiqués en ville et, en particulier, dans les grandes surfaces, leur débit diminue régulièrement et l'on assiste à de nombreuses fermetures. Cela contribue à diminuer le nombre des emplois en zones rurales, à aggraver la désertification des communes et contraint les habitants à aller s'approvisionner loin de leur domicile. Certes des aides à l'investissement ont été mises en place depuis la création du comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC) en 1991, qui dispose du produit de la taxe parafiscale sur les produits pétroliers. Il lui demande toutefois s'il ne serait pas possible d'envisager aussi une détaxation partielle en faveur des petits exploitants, afin de leur permettre d'offrir rapidement des prix plus compétitifs face à la concurrence des grandes surfaces.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible à l'intérêt collectif qui s'attache aux stations-service implantées en zone rurale ou de montagne dans la mesure où elles favorisent le maintien des populations dans ces régions et garantissent une sécurité d'approvisionnement sur l'ensemble du réseau routier français. Il est par ailleurs tout à fait conscient de la concurrence des grandes surfaces qui représentent aujourd'hui 18 p. 100 des points de vente contre seulement 3 p. 100 en 1980. Cependant, la solution préconisée par l'honorable parlementaire d'une détaxation partielle ne semble pas la plus appropriée. Techniquement d'abord, elle serait très difficile et coûteuse à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de taxation en vigueur qui, elle, a le mérite d'être simple et fiable puisqu'elle s'effectue lors de la première commercialisation, c'est-à-dire à un stade où, généralement, le destinataire final du produit n'est pas connu. Outre ces difficultés de gestion, une telle détaxation risquerait d'engendrer des détournements de trafic et des fraudes. Au demeurant, les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas d'envisager favorablement une détaxation de ce type, dont le coût serait inévitablement alourdi par les demandes reconventionnelles qu'il faudrait satisfaire en équité. C'est pourquoi les aides à caractère économique ou social accordées par le biais du comité professionnel de la distribution de carburant (CPDC) en vue de la nécessaire restructuration du réseau de distribution semblent être les mieux adaptées. Depuis 1990, environ 2 500 aides ont ainsi été accordées. Enfin, il convient de rappeler que dans le cadre de ce comité, le Gouvernement se réserve la possibilité de soutenir la création ou le maintien de points de vente en cas de difficultés graves d'approvisionnement, notamment en zone rurale ou de montagne. En 1992, 10 aides ont été octroyées selon cette procédure qui doit cependant rester exceptionnelle pour éviter tout risque de concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Lepeltier Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7197

Rubrique : Petrole et derives

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3614

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 366